

Guide d'utilisation et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif



Service Public d'Assainissement
non collectif

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

BASSIN
D'AUBENAS
COMMUNAUTÉ

Comme tout équipement d'une habitation, les installations d'assainissement non collectif subissent une usure normale au cours du temps et de leur utilisation. Pour maintenir votre système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et pour prolonger sa durée de vie, il convient de l'entretenir régulièrement.

Ce guide a pour objectif de vous donner quelques conseils sur l'entretien et l'utilisation d'une telle installation. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC.

Une fosse, ce n'est pas une poubelle...



Il est interdit de ...



- jeter tout élément grossier non dégradable (Lingettes, mégots, essuie-mains, couches, serviettes hygiéniques, préservatif...)
- verser des produits polluants, toxiques ou corrosifs (white spirit, acides, peintures, solvants, pesticides...)
- verser des huiles de fritures ou de vidange
- raccorder les eaux pluviales ou de piscine



Il est conseillé de ...

- utiliser les produits d'entretien en quantité raisonnée
- privilégier l'emploi de produits naturels ou biodégradables
- utiliser de la lessive liquide plutôt qu'en poudre

Accès aux ouvrages

Tous les ouvrages composant votre installation doivent être équipés de regards de visite fermés, étanches et accessibles afin de faciliter les inspections régulières.



Ne pas circuler ou stationner sur les ouvrages



Tout revêtement imperméable est proscrit sur l'épandage afin de permettre la circulation et les échanges d'air.
Ne pas planter d'arbres ou arbustes à proximité, les racines pouvant endommager les ouvrages.

Pourquoi entretenir son installation d'assainissement non collectif ?

Vérifier et entretenir son installation d'assainissement non collectif permet d'assurer:

- Le bon état des ouvrages ;
- Le bon écoulement des effluents ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur des ouvrages de prétraitement (fosse septique-fosse toutes eaux-bac à graisse...).

Pour l'entretien, il faut faire appel à un professionnel agréé

A Surveiller



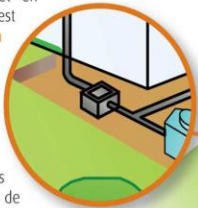
- ✚ Siphons à l'intérieur de l'habitation (évier, lavabos, lave-linge) en bon état, bien chargés en eau et non obstrués ;
- ✚ Tuyau de ventilation et extracteur en bon état et non obstrués ;
- ✚ Micro-station d'épuration à boues activées ou fixées (filiales spécifiques uniquement) : effectuer les vérifications préconisées par la fabricant (appareils électromécaniques, alarmes..) ;
- ✚ Poste de relevage : vérifier le bon fonctionnement de la pompe.
- ✚ Intrusions et dégâts : clôturer, si nécessaire, votre installation afin d'éviter tout dégâts par les animaux sauvages ou autres.

Pour maintenir votre installation en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible, un entretien régulier et des vérifications sont nécessaires

LE BAC À GRAISSES

Fréquence de contrôle : 6 mois.

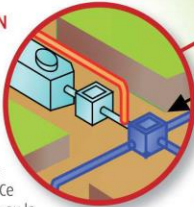
Le bac à graisses protège les canalisations en piégeant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes. Il est nécessaire de le **vidanger en même temps que la fosse**. Environ tous les 6 mois, les **matières figées en partie supérieure** doivent être enlevées en utilisant, par exemple, un **panier métallique galvanisé percé**, immergé dans l'appareil. Il est nécessaire de nettoyer le dispositif et de le remplir d'eau claire avant la remise en service.



LE PRÉFILTRE INCORPORÉ OU NON À LA FOSSE

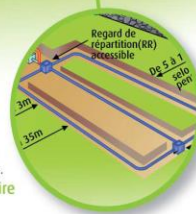
Fréquence de contrôle : 3 à 6 mois.

Le préfiltre (ou décoloïdeur) permet de protéger le système de traitement en retenant les boues en suspension en sortie de fosse. Il est conseillé de **nettoyer le préfiltre tous les 2 ans**. Ce nettoyage consiste à sortir la pouzzolane ou le préfiltre à nid d'abeille (ou le filet filtrant) de l'appareil et de **nettoyer à l'eau claire les matériaux filtrants** voire de les remplacer en cas de dégradation. Il est conseillé de vérifier régulièrement (**tous les trimestres**) l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants.



LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Le dispositif de traitement ne demande aucun **entretien particulier**. Toutefois, il est conseillé de **vérifier annuellement** le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage. Si un colmatage partiel apparaît, il est recommandé de **faire appel à un professionnel**.



LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE

Fréquence de contrôle : 1 an

L'arrêté technique du 6 mai 1996 fixe la fréquence de **vidange d'une fosse au moins tous les 4 ans**.

La vidange ne peut être réalisée que par un **entrepreneur spécialisé**. L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un **document contenant a minima les informations suivantes** :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'installation vidangée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité de matières vidangées,
- le site agréé où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Lors de la vidange, plusieurs **précautions** sont à prendre :

- enlever les dépôts de matières de vidange au niveau des cloisons, des coudes plongeants...
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau (sauf si recherche de fissures),
- remplir la fosse d'eau claire après la vidange,
- vérifier l'état des parties non immergées,
- ne pas vidanger la totalité des boues accumulées au fond de l'ouvrage,
- préserver 5 à 10 cm de boues afin de relancer immédiatement l'activité biologique.

Il est important **d'éviter de vidanger la fosse en période de nappes hautes (période de pluies)**.

ZOOM sur l'entretien de la fosse

Elle joue un rôle de décantation et de liquéfaction des matières organiques (boues).

Annuellement :

- **vérifier l'état de l'ouvrage** (affaissement, corrosion...) et le bon écoulement des effluents
- **s'assurer de l'étanchéité** du tampon de visite

En moyenne tous les 4 ans OU lorsque la hauteur de boues est supérieure à 50% de la hauteur totale :

- faire réaliser une **vidange par une entreprise spécialisée**



La fréquence de vidange de la fosse varie en fonction de son volume et de son utilisation (nombre d'habitant...). Elle est différente pour chaque installation.

La fosse ne doit pas être vidée totalement lors de la vidange, seulement les matières flottantes et les boues décantées au fond doivent être pompées par le vidangeur. Il est recommandé de laisser une petite quantité de boue au fond la fosse pour un redémarrage rapide de l'activité des bactéries.

Causes possibles d'un mauvais fonctionnement

Colmatage des canalisations et regards de collecte



- Obturation par un corps étranger ou un dépôt important
- Pente insuffisante ou contre-pente
- Écrasement des canalisations ou trop faible diamètre
- Entretien insuffisant

Dégagement de mauvaises odeurs dans l'habitation



- Absence de siphons au niveau des équipements domestiques
- Absence de ventilations des ouvrages ou mauvaise réalisation
- Mauvaise étanchéité des raccordements de la ventilation

Dégagement de mauvaises odeurs au niveau des ouvrages

- Obturation des tuyaux de ventilation ou trop faible diamètre
- Absence d'extracteur d'air sur la ventilation secondaire (en sortie)
- Mauvaise étanchéité des tampons de visite
- Manque d'entretien et quantité excessive de dépôt, boue ou graisse



Corrosion du béton



- Absence de ventilations de l'ouvrage ou mauvaise réalisation

Colmatage du préfiltre



- Entretien insuffisant
- Fosse à vidanger
- Ouvrage sous dimensionné



Engorgement du regard de répartition (entrée de l'épandage)



- Entretien insuffisant du prétraitement (fosse, préfiltre...)
- Sous dimensionnement des ouvrages de prétraitement
- Mauvais fonctionnement de l'épandage

Engorgement du regard de bouclage (sortie de l'épandage)

- Mauvaise réalisation de l'épandage ou sous dimensionnement
- Mauvais fonctionnement de l'épandage, drains colmatés ou écrasés



CARNET D'ENTRETIEN

Date vidange	Ouvrage	Volume vidangé	Destination matière	Observation

Liste des vidangeurs agréés sur le Département de l'Ardèche pour l'assainissement non collectif



- **Entreprise BONIN Assainissement** : adresse : Le Clos - 07370 ARRAS-SUR-RHONE.
- **Entreprise REYNE MIALON Vidange** : adresse : ZI Bois Redon - 07170 LAVILLEDIEU.
- **Entreprise VIDANGE BONNAURE** : adresse : quartier Castanet - 07230 LABLACHERE.
- **Entreprise JASSIN Assainissement** : adresse : Les Estrades – 07150 VALLON PONT D'ARC.
- **Entreprise AVBL** (Annonay Vidange Balayage Lacour) : adresse : chemin des Falcons – 07100 ANNONAY.
- **Entreprise LV Assainissement**: adresse : 181 chemin de serre sec – 07000 PRIVAS.
- **Agriculteur DUSSERRE Alain** : adresse : n°289 Le Haut Gabernard - 07260 JOYEUSE.
- **Entreprise Eyrieux Assainissement** : adresse : Hameau Lacour – 07360 SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX.
- **Entreprise SOS Dépannage Duroch** : adresses : ZI Ripotier Haut – 07200 AUBENAS,
- **Entreprise Allo Services et Vidange**: adresse : Les Vaysses - 07200 VESSEAUX.
- **Entreprise SD07 Hygiène Publique** : adresse : 330 route de Montagnac – 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONBELLON.
- **Entreprise PATRICE CHEYNE** : adresse : Les Ribes – 07320 SAINT-AGREVE.
- **Entreprise CHARRIER CHRISTIAN** : adresse : Les Prés de l'Eyrieux - ZI La Palisse – 07160 SAINT-MICHEL-D'AURANCE.
- **Entreprise A.V.H. LAGANIE** : adresse : Le Plot de Brahic – 07460 BANNE.
- **Agriculteur VERCASSON Alain**: adresse : Le Verne – 07410 SAINT-FELICIEN
- **Entreprise SAUNIER RONZE VIVARAIS ASSAINISSEMENT** : adresse : Les Plots – 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE.
- **Entreprise CHARRE PASCAL** : adresse : Zone artisanale - 07470 COUCOURON

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

16, route de la Manufacture Royale

07200 UCEL

Courriel : spanc@cdcba.fr

